



CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

— 35 ans d'engagement —

MÉMOIRE PORTANT SUR LE PROJET DE LOI No 54

***Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue
de réduire les délais en matière criminelle et pénale
et visant à rendre l'administration de la justice plus
performante***

Présenté le 13 mars 2024

**Dans le cadre des consultations particulières et
audiences publiques tenues par la Commission des
institutions**

©Réseau des CAVAC, 2024

652, de Quen

Sept-Îles Qc G4R 2R5

Tél. : 819-570-8372

karinegagnon@reseaucavac.ca

www.cavac.qc.ca

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Rédaction, révision et mise en forme

Comité de coordination du Réseau des CAVAC :

Harry Babin, directeur général CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Catherine Cartier, directrice générale CAVAC de la Montérégie

Jenny Charest, directrice générale CAVAC de Montréal

Christiane Courchesne, directrice générale CAVAC de Lanaudière

Kathleen Dufour, directrice générale CAVAC de l'Outaouais

Karine Gagnon, coordonnatrice au soutien organisationnel et au développement du Réseau des CAVAC

Nathalie Turcotte, directrice générale du CAVAC du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Karine Mac Donald, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques du Réseau des CAVAC

1 TABLE DES MATIÈRES

1	Table des matières	3
2	Remerciements	4
3	Le Réseau des CAVAC	4
3.1	Sa mission	4
3.2	Ses membres	4
4	Mise en contexte	6
5	Résumé	7
6	Articles analysés	8
6.1	Article 1	8
6.2	Article 21	9
6.3	Article 37	9
7	Recommandations	11

2 REMERCIEMENTS

Le Réseau des CAVAC remercie la Commission des institutions, de lui donner l'opportunité de se faire entendre, dans le cadre des audiences portant sur le projet de Loi N° 54, *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale, et visant à rendre l'administration de la justice plus performante.*

3 LE RÉSEAU DES CAVAC

3.1 SA MISSION

Le Réseau des CAVAC (Centres d'aide aux victimes d'actes criminels) a comme mission de rassembler tous les CAVAC, en favorisant l'agir ensemble, tout en créant et entretenant un sentiment d'appartenance, unissant les forces, afin de :

- promouvoir les besoins des personnes victimes d'infractions criminelles, ainsi que ceux de leurs proches et des témoins de tels événements ;
- rechercher les meilleures pratiques d'intervention en victimologie, les mettre en commun, en favoriser l'harmonisation, les faire connaître et faire valoir l'expertise des CAVAC en cette matière ;
- soutenir le déploiement des services,
le tout dans un esprit de consensus.

3.2 SES MEMBRES

Le Réseau des CAVAC regroupe dix-sept CAVAC dont la mission est d'offrir des services, **gratuits et confidentiels** :

- aux personnes victimes d'infractions criminelles, à leurs proches ainsi qu'aux témoins de telles infractions ;
- peu importe la nature et la gravité objective de l'infraction ou le moment où celle-ci s'est déroulée ;
- qu'une dénonciation ait été faite ou non, qu'un suspect ait été identifié ou non.

Un très large éventail de services est offert dont l'intervention post-traumatique, l'intervention psychosociale, l'information sur les droits et recours, l'accompagnement dans le processus judiciaire et la préparation à rendre témoignage, le soutien technique pour remplir divers formulaires et l'orientation vers des ressources spécialisées ou complémentaires.

Ces services sont offerts par des équipes d'intervention constituées principalement de personnes travailleuses sociales, criminologues, sexologues et psychoéducatrices membres de leur ordre professionnel. Avec leurs collègues à la gestion, à l'administration et au soutien clinique, ce sont plus de 450 personnes qui contribuent quotidiennement à la mission des CAVAC.

Les équipes d'intervention sont en place dans les sièges sociaux, dans divers bureaux implantés dans les milieux, mais également dans les services de police et dans les palais de justice, ce qui constitue plus de 185 portes d'entrée vers les services.

Les CAVAC innovent constamment afin de mettre en place les meilleures pratiques, fondées sur la recherche et l'expérience, notamment par le biais du Programme témoin enfant, de l'Équipe d'intervention dédiée en exploitation sexuelle, du Programme de soutien pour les proches de victimes d'exploitation sexuelle, du Programme de remboursement pour les proches de personnes décédées par actes criminels, de leur rôle dans le cadre des projets pilotes de tribunal spécialisé pour ne nommer que ceux-là.

Les CAVAC sont des organisations sans but lucratif distinctes les unes des autres, constituées en vertu de la Partie 3, de la *Loi sur les compagnies*¹ sauf concernant les CAVAC Cri et du Nunavik qui relèvent de leur gouvernement et leur administration respective.

Les premiers CAVAC existent depuis 1988, en vertu de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*², laquelle a été refondue le 13 octobre 2021, lors de l'entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*³ et sont fiers de compter plus de 35 ans d'existence.

Les CAVAC sont financés en presque totalité par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) du ministère de la Justice, lequel est administré par la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (DAPVIC).

4 MISE EN CONTEXTE

CONSIDÉRANT que :

- le Réseau des CAVAC, en raison de sa mission, et de ses actions quotidiennes au cœur du processus judiciaire, constate les impacts souvent négatifs des délais judiciaires pour les personnes victimes ;
- ces impacts sont particulièrement dévastateurs lorsque survient un arrêt de procédure, notamment dans le cadre de l'application de l'arrêt Jordan ;
- l'interruption abrupte du processus judiciaire est dommageable pour la personne victime et peut causer un sentiment de revictimisation ;

¹ [c-38 - Loi sur les compagnies \(gouv.qc.ca\)](#)

² [a-13.2 - Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels \(gouv.qc.ca\)](#)

³ [P-9.2.1 - Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement \(gouv.qc.ca\)](#)

- tel que stipulé dans le rapport *Rebâtir la confiance*⁴ ainsi que dans la *Charte canadienne des droits des personnes victimes*⁵, l'importance que ces dernières puissent se faire entendre devant une instance judiciaire est primordial. Dans le cas d'un arrêt de procédure, les personnes victimes se voient dépossédées de ce droit.

Ainsi, il est entendu de tous que le système judiciaire ne doit pas avoir un effet de victimisation secondaire pour les personnes victimes, ce qui malheureusement se produit actuellement devant l'accroissement des délais judiciaires, tributaires de multiples facteurs.

En somme, tous ces éléments peuvent entacher la confiance de la population à l'égard du système judiciaire et, qui plus est, sur le sentiment de Justice éprouvé par les personnes victimes durant leur parcours judiciaire.

5 RÉSUMÉ

Reprenant ses activités à l'été 2023, le Réseau des CAVAC a accepté avec empressement, notamment pour les raisons mentionnées à la section précédente, l'invitation à se joindre de nouveau, à titre de partenaire officiel, aux travaux de la Table Justice-Québec. Par son implication, le Réseau des CAVAC a le souci de porter la voix et les besoins des personnes victimes auprès des décideurs. C'est dans cette vision que le présent mémoire est rédigé.

Nous sommes confiants que les mesures prévues au plan d'action de la Table Justice-Québec, et surtout la concertation de l'ensemble des acteurs, contribueront à améliorer les délais judiciaires en matière criminelle et pénale ; le projet de Loi 54 en est par ailleurs un exemple concret.

⁴ [Rebâtir la confiance \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

⁵ [Charte canadienne des droits des victimes \(justice.gc.ca\)](http://justice.gc.ca)

Maintenant, considérant la mission du Réseau des CAVAC, la mission des CAVAC, du mode de financement de ces derniers, et de certains enjeux observés actuellement dans les mécanismes pour soutenir les personnes victimes, certaines dispositions du projet de Loi ont davantage retenu notre attention.

6 ARTICLES ANALYSÉS

À la lecture du projet de Loi 54, cinq articles ont soulevé des préoccupations que nous exposons ci-dessous.

6.1 ARTICLE 1

D'emblée, le Réseau des CAVAC accueille favorablement les augmentations de contribution prévues à cet article. En effet, plusieurs organismes d'aide aux personnes victimes d'actes criminels, dont les CAVAC, sont financés par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

La situation financière précaire du FAVAC nous préoccupe au plus haut point. La qualité et la pérennité des services aux personnes victimes est tributaire d'un financement adéquat.

Nous sommes à même de constater l'efficacité des différentes mesures et actions déployées dans les dernières années, visant à mieux faire connaître les services disponibles et en favoriser l'accès pour les personnes victimes. Toutefois, devant l'augmentation des demandes et l'intensité des besoins, des personnes victimes font toujours face à des délais avant d'avoir accès à des services adaptés, faute de moyens chez les dispensateurs de services.

Il fait maintenant consensus que les services aux personnes victimes sont essentiels et incontournables, et le gouvernement en place a largement contribué à la reconnaissance des besoins des personnes victimes. Il serait désolant d'avoir à reculer à cet égard.

Puisque les CAVAC sont majoritairement financés par le FAVAC, il apparaît nécessaire de s'assurer que les augmentations de contributions prévues soient suffisantes pour assurer la pérennité des services d'aide aux personnes victimes, à moins que d'autres véhicules de financement gouvernementaux soient considérés.

6.2 ARTICLE 21

Le projet de Loi prévoit introduire un mode de confiscation administratif afin de dégager les tribunaux de la confiscation de biens d'une valeur maximale de 100 000\$.

Conformément à notre préoccupation relative à la santé financière du FAVAC, et en lien avec l'article 31 du projet de Loi 54, il faudrait prévoir des mécanismes afin que les produits confisqués soient portés rapidement au crédit du fonds, et ainsi en améliorer la santé financière et prévenir sa précarité. De même, ne serait-il pas pertinent de revoir le partage de ce type de biens ?

6.3 ARTICLE 37

L'élargissement du champ de compétence des juges de paix magistrats, bien que fort louable, nous amène à exprimer deux préoccupations.

La première concerne les mécanismes à mettre en place afin de s'assurer que les CAVAC aient accès à l'information, juste et en temps opportun, en vue de remplir leur mandat auprès de personnes victimes.

Par exemple, les CAVAC ont entre autres comme mandat d'informer les personnes victimes de l'issue d'une enquête caution, d'intervenir auprès de celles-ci, et mettre en place le filet de sécurité requis à sa situation lors de la remise en liberté d'un accusé, et ce, particulièrement en matière de violence conjugale ou sexuelle. L'importance de ces actions a d'ailleurs été soulignée dans la recommandation 92 du rapport Rebâtir :

Recommandation 92 : S'assurer qu'un responsable désigné communique avec les personnes victimes, dans les meilleurs délais et jamais au-delà d'un maximum de 24 h suivant la remise en liberté, pour les informer des conditions imposées par le tribunal.

“Dans tous les cas, le comité est d’avis que la personne victime doit être rapidement informée de la mise en liberté de l’accusé par des professionnels dûment mandatés pour le faire, car le fait d’apprendre cette situation par d’autres ébranle les victimes et entraîne une perte de confiance dans l’administration de la justice. Les victimes de violence conjugale et d’agressions sexuelles doivent donc systématiquement être informées de la remise en liberté provisoire de la personne accusée et des conditions qui y sont assorties. La communication de ces informations est essentielle pour les victimes, car elles ont un impact direct sur les décisions qu’elles prennent pour assurer leur sécurité. Généralement, les CAVAC transmettent ces informations aux victimes. Toutefois, il est parfois difficile de rejoindre les victimes si les coordonnées transmises par le greffe des palais de justice ne sont plus à jour en raison du changement de domicile des victimes”⁶

Par ailleurs, même si le projet de Loi n’en fait pas expressément mention, l’organisation de pôles de comparution, calquée sur le modèle actuel des comparutions de fins de semaine et jours fériés en vue de maximiser l’utilisation des ressources, soulève de notre côté son lot d’inquiétudes. Nous comprenons l’objectif, mais, en nous fondant sur l’expérience des pôles de comparution de fins de semaine et jours fériés, la mécanique qui devra être mise en place afin d’assurer un transfert efficace d’informations précises, et en temps opportun, entre les différents acteurs et instances impliqués, nous semble un grand défi à relever. Les problématiques relatives aux difficultés technologiques et d’accès à l’information en temps réel, que nous observons présentement, nous laissent entrevoir des enjeux de sécurité pour des personnes victimes.

De plus, il faudra être en mesure de compter, au sein des CAVAC, sur des ressources humaines et technologiques supplémentaires, nécessaires à maintenir l’efficacité de nos interventions, offertes en temps opportun auprès des personnes victimes. Il ne faut pas oublier que dans plusieurs contextes, particulièrement en matière de violence conjugale et sexuelle, il y va de leur sécurité physique et psychologique des personnes. C’est justement dans cette optique que des cellules d’intervention rapide en prévention des homicides conjugaux sont actuellement déployées à travers la province. L’accès à l’information, comme la fluidité de sa transmission, s’avère donc au cœur des enjeux de sécurité dans ce genre de situation.

⁶ [Rebâtir la confiance \(quebec.ca\)](http://Rebâtir_la_confiance_(quebec.ca))

Ainsi, l'expérimentation des pôles de comparution de fins de semaine et jours fériés, nous enseigne qu'il est facile de sous-estimer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des personnes victimes. Plusieurs défis doivent donc être relevés afin de bien résoudre les écueils prévisibles, si la perspective des personnes victimes est oubliée dans le processus de mise en œuvre.

Par conséquent, les CAVAC sont hautement préoccupés de ne pouvoir remplir le mandat attendu, qui comporte des enjeux de sécurité majeurs, s'ils ne disposent pas des ressources et de moyens technologiques nécessaires pour le faire adéquatement.

7 RECOMMANDATIONS

Le Réseau des CAVAC recommande respectueusement que l'ensemble des préoccupations et éléments soulevés dans le présent mémoire soient considérés dans le cadre de l'étude du projet de loi 54.

Plus largement, il souhaite que l'actualisation du Plan d'action de la Table Justice-Québec prenne toujours en compte, lorsque requis, les besoins et les droits des personnes victimes, de même que dans toute autre mesure législative qui s'avérerait nécessaire.